

66 %
du montant de la
cotisation est déductible du
montant de l'impôt sur le
Revenu de l'année suivante.

*Pour les collègues non imposables et/ou ayant
des difficultés financières; n'hésitez pas à nous contacter.*

La question du coût :

Cette question est quelquefois posée. Elle est légitime, elle mérite donc une réponse.

Le SNUipp, c'est sa force et le prix de sa totale indépendance, ne vit que par la contribution de ses adhérents.

Le coût réel de la cotisation syndicale est le 1/3 du « prix affiché ». Tout simplement parce que 66 % de cette somme est déductible du montant de l'impôt sur le revenu.

Une fois cela posé, nous pensons qu'il n'y a plus guère qu'un regard à porter : le rapport « qualité-prix » est-il présentable ? ou encore « cela vaut-il le Coût ! » ?



SNUipp/FSU37

*Renforçons notre outil syndical
au service de tous et de chacun au service des écoles,
du système éducatif et de tous ses élèves.*

	Coût adhésion à payer (en gras) ET coût après impôts (en rouge)										
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> PE	111	120	125	135	143	152	160	170	183	200	213
<i>après déduction fiscale</i>	37	40	41	45	47	50	53	56	61	66	71
>PE Hors Classe	180	196	208	223	240	254	270				
<i>après déduction fiscale</i>	60	65	69	74	80	84	90				
>PE Classe Excep	230	242	255	274							
<i>après déduction fiscale</i>	76	80	85	91							